

**PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A L'ENAM, DANS LES SECTIONS
JUDICIAIRE, ADMINISTRATIVE ET DES COMPTES DE LA DIVISION DE LA
MAGISTRATURE ET DES GREFFES,
AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2017/2018**

I – EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A - CULTURE GENERALE :

- Littérature, philosophie ;
- Histoire contemporaine ;
- Evolutions scientifiques et technologiques ;
- Civilisations ;
- Arts et cultures ;
- Questions d'actualité.

B - EPREUVES DE SPECIALITES

1 - SECTION JUDICIAIRE

DROIT CIVIL

LE FONDEMENT ET LES CARACTERES DE LA REGLE DE DROIT
LES SOURCES DU DROIT

- Les textes ;
- Les sources de droit non textuelles : principes généraux du droit, coutume, jurisprudence.

LES SUJETS DE DROIT

- Distinction entre personnes physiques et personnes morales ;
- L'identification des personnes et les droits de la personnalité.

LES DROITS PATRIMONIAUX

LES PERSONNES PHYSIQUES ET LA FAMILLE

- La nationalité camerounaise.

LE MARIAGE

Formation, sanction, preuve.

LE DIVORCE ET LA SEPARATION DE CORPS

Régime général.

LA FILIATION

Légitime, naturelle, adoptive, conflits.

LA PARENTE ET L'ALLIANCE

- Les principales obligations découlant de la parenté et de l'alliance ;
- L'obligation alimentaire (conditions, exécution, caractère).

LES OBLIGATIONS :

- Régime général ;
- Exécution des obligations ;
- Extinction des obligations.



LES CONTRATS

- Principes généraux des contrats ;
- Formation des contrats ;
- Effets des contrats ;

LES FAITS JURIDIQUES

- Délits et quasi délits ;
- Quasi contrats.

LES BIENS

La propriété

- Contenu ;
- Assiette ;
- Accessoires ;
- Apparence et indivision ;
- Preuve.

La possession

- Les actions possessoires ;
- Les prescriptions.

LES SUCCESSIONS

- Régime général ;
- Donations et legs.

LES REGIMES MATRIMONIAUX.

DROIT INTERNATIONAL PRIVE

- Principes généraux ;
- Les conflits de lois ;
- Le règlement des conflits des lois ;
- Jugements étrangers et exequatur.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
004823	19 JUN 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	

PROCEDURE CIVILE

- Les principes directeurs du procès ;
- L'introduction de l'instance ;
- L'administration de la preuve ;
- Procédure devant le tribunal de première instance (TPI) ;
- Procédure devant le tribunal de grande instance (TGI) ;
- Le jugement, et son exécution ;
- Procédure devant la cour d'appel ;
- Procédure devant la cour Suprême.

DROIT DES AFFAIRES

- L'OHADA et ses institutions ;
- Le droit commercial général ;
- Le droit des sociétés et le statut juridique des groupements d'intérêt économique ;
- Le recouvrement des créances ;
- Les sûretés et voies d'exécution ;
- Les procédures collectives d'apurement du passif ;
- Le droit de l'arbitrage ;
- Le droit de la consommation et le droit de la concurrence ;
- Les principaux contrats de la vie des affaires ;
 - o le contrat de sociétés ;

- le bail à usage professionnel ;
- le contrat de prêt ;
- les contrats d'achat, de vente ;
- le contrat de transport ;
- le contrat de prestation de service ;
- le contrat de travail ;
- le contrat d'entreprise, de sous-traitance, d'ingénierie et de transfert de technologie ;
- le contrat de location ;
- le contrat de location gérance ;
- contrats de distribution, de franchise, de concession ;
- etc.

DROIT PENAL GENERAL

- Les principes généraux ;
- L'infraction ;
- La coaction et la complicité ;
- La responsabilité pénale ;
- Les peines ;
- Le sursis ;

PROCEDURE PENALE

- Les principes directeurs du procès pénal
- L'action publique ;
- L'action civile ;
- La prescription de l'action publique et de la peine
- L'instruction et l'enquête ;
- La garde à vue et la détention ;
- Les mesures alternatives à l'emprisonnement ;
- Le régime des preuves ;
- Les Voies de recours et l'autorité de la chose jugée ;
- L'exécution des décisions pénales.



2 - SECTION ADMINISTRATIVE

DROIT ET CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS :

- Droit administratif général : établissements publics, actes administratifs, services publics ;
- Contentieux administratif : le statut du juge administratif, la justice administrative.

LES LIBERTES PUBLIQUES

- Libertés d'opinion, d'information et de communication ;
- Libertés d'association de réunion et de formation des partis politiques ;
- La liberté d'aller et de venir ;
- Les limitations aux libertés publiques ;
- Les institutions de régulation des libertés :
 - * la Commission nationale des droits de l'homme et des Libertés ;
 - * les juridictions compétentes de droit commun ;
 - * une juridiction particulière : la haute cour de justice.

DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

- Les sources ;
- Le règlement des différends.

DROIT CONSTITUTIONNEL

3 - SECTION DES COMPTES

COMPTABILITE :

- Générale ;
- Analytique ;
- Prévisionnelle.

ECONOMIE :

- Microéconomie ;
- Macro économie ;
- Economie de développement ;
- Economie monétaire ;
- Economie internationale.

FINANCES PUBLIQUES :

- Les fondamentaux des finances publiques ;
- Le régime financier de l'Etat ;
- Le régime financier des collectivités locales ;
- Le cadre budgétaire et comptable de l'Etat ;
- Le cadre budgétaire et comptable des Etablissements Publics Administratifs ;
- Le cadre budgétaire et comptable des collectivités locales ;
- Le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat ;
- Le contrôle de la gestion des finances publiques ;
- Les juridictions financières au Cameroun et à l'étranger ;
- Relations entre les juridictions financières et les autorités judiciaires.



II – EPREUVES ORALES D'ADMISSION

A - GRAND ORAL

Entretien avec un jury dont la finalité est de déceler la personnalité du candidat et ses prédispositions à être au service de l'Etat et du citoyen.

NB : un accent sera mis sur la connaissance des institutions de la justice au Cameroun.

L'ORGANISATION JUDICIAIRE :

- Les juridictions de droit traditionnel ;
- Les tribunaux de première instance ;
- Les tribunaux de grande instance ;
- Les tribunaux militaires ;
- Les tribunaux administratifs ;
- Les tribunaux régionaux des comptes ;

- Les Cours d'Appel ;
- Le Tribunal Criminel Spécial ;
- La Cour Suprême : les différentes chambres ;
- La Haute Cour de Justice.

LES PERSONNELS DES SERVICES JUDICIAIRES :

- Les magistrats : le statut de la magistrature ;
- Le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) ;
- Les personnels des Greffes et Parquets, et leurs statuts.

LES AUXILIAIRES DE JUSTICE :

- Les huissiers de justice et Agents d'exécution ;
- Les Avocats ;
- Les Notaires ;
- La police judiciaire.

B - ORAL DE LANGUE

Entretien avec un jury, en français pour les anglophones et en anglais pour les francophones. /-

